

DELIBERATION

24 (2.2)

Le 29 mars 2021, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de Bouthéon sise 2, passage Paul Verlaine à Andrézieux-Bouthéon, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire,
Nombre de membres en exercice : 29
Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 mars 2021

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, DUCREUX, SPADA, BAYET, INCORVAIA, GALONNET, GRANGE, DUMAZET, FAVEYRIAL, ROBERT, KHEBRARA, MONTET-FRANC, MARRET, MOINE, CEYTE, SORGI, CAMPEGGIA, COLOMBO, PEPIN.

Procurations : Madame BOIS-CARTAL à Madame FABRE, Monsieur MAGALHAES à Monsieur MARRET, Monsieur KARA à Monsieur CHAPOT.

Absents : Madame SEGUIN

Secrétaire : Monsieur MARRET

Objet : Autorisation de signer une demande de permis de démolir pour un tènement à l'angle des rues Mathieu de Bourbon et de la Guérite

Monsieur le Maire rappelle, qu'en application de l'article L422-1 du Code de l'urbanisme, dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme, agissant au nom de la commune, le maire est compétent pour délivrer une autorisation d'urbanisme : un permis de construire, d'aménager ou de démolir, ou une déclaration préalable (pouvoir propre) ; il doit en revanche être expressément autorisé par le Conseil Municipal pour pouvoir déposer ces mêmes demandes au nom de la commune.

Il convient dès lors, que le Conseil Municipal habilite Monsieur le Maire à signer toutes les demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir ou les demandes de déclarations de travaux, au nom de la commune lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés.

Monsieur le Maire souhaite déposer une demande de permis de démolir pour un tènement situé à l'angle des rues Mathieu de Bourbon et de la Guérite.

Il explique que, depuis plusieurs années, la Commune est propriétaire d'une propriété située sur les parcelles cadastrées section AW n° 8 et 9. Dans l'enceinte de ladite propriété, est édifié un garage inoccupé, très vétuste et en partie effondré. Le mur de clôture est également délabré.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20210330-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2021

Affichage : 01/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



DELIBERATION

24 (2.2)

Monsieur le Maire souhaite sécuriser l'espace en traitant les éléments partiellement effondrés, améliorer l'esthétique du secteur situé dans une zone à haute valeur patrimoniale, en attendant de définir un projet précis sur ce tènement. Afin de réaliser ces travaux, l'obtention d'un permis de démolir est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la demande de permis de démolir afin de concrétiser le projet exposé ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération de démolition sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 30 mars 2021

Le Maire,
François DRIOL

